

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°20/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **04 avril**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, MM. Philippe **LAURENT**, Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

Procurations : Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**).

Absentes : Mmes Monique **RAVOUNA**, Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été élue Secrétaire de séance.

Objet : CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2023.

Exposé du Maire

En préambule, nous vous rappelons que le régime d'exonération de Taxe d'Habitation ne concerne que les habitations principales. De ce fait, il convient que le Conseil vote un taux de Taxe d'Habitation pour les locaux qui ne le sont pas (résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation). Le taux de référence sera celui de 2019 ; taux qui avait été « gelé » en 2020, 2021 et 2022.

Nous vous proposons donc de fixer comme suit les taux des contributions directes de l'exercice 2023 :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 37,15 %.
- Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties 40,26 %.
- Taxe d'Habitation 16,23 %.
- Contribution Foncière des Entreprises 23,90 %.

Ces taux restent inchangés par rapport à 2022.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les taux des Contributions Directes 2022, à savoir :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties37,15 %.
- Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties40,26 %.
- Taxe d'Habitation.....16,23 %.
- Contribution Foncière des Entreprises23,90 %.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 05 avril 2023
Le Maire,

